

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES
AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE LA
DOCUMENTATION ET DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES (SCDBU)**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L714-1 et L714-2 et D714-28 à D714-40,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts du service commun de la documentation (SCD) adoptés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en sa séance du 31 janvier 2012, modifiés,
- Vu** le règlement intérieur du conseil documentaire de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 15 février 2022, modifié,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** la nomination de monsieur Mehdi MOKRANE en tant que directeur des BU (SCD) à compter du 1^{er} janvier 2019,

ARRÊTE**Article 1 : Calendrier électoral**

Les élections partielles au conseil documentaire du SCDBU de l'université Savoie Mont Blanc se déroulent par correspondance, en un tour unique :

du mardi 24 mars 2026 à 9h00 au mardi 31 mars 2026 à 16h30.

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation du collège électoral.

Article 2 : Siègle à pourvoir et durée du mandat

Conseil documentaire du SCDBU	
Collège électoral	Nombre de siège
Représentants des personnels des bibliothèques universitaires (BU) répartis comme suit :	
Collège 2 : Représentants des autres personnels en fonction dans les BU	1

Le représentant des personnels est élu pour la durée du mandat restant à courir des autres représentants des personnels au conseil documentaire du SCDBU.

Article 3 : Bureau de vote

Un bureau de vote central est créé à la direction du SCDBU, chargé de recenser les votes reçus par correspondance et de procéder au dépouillement, à l'adresse suivante :

**Service commun de la documentation
Site de Jacob-Bellecombette
Bâtiment 15, Nouvelle aile
Salle de réunion 003.**

TITRE I – LISTES ÉLECTORALES

Article 4 : Affichage de la liste électorale

La liste électorale est affichée dans les locaux de chaque bibliothèque universitaire de site **au plus tard le mercredi 4 mars 2026**. Elle est également mise en ligne sur le serveur du SCDBU.

Les électeurs sont informés par courriers électroniques de la date d'affichage et du lieu de consultation de la liste.

Article 5 : Établissement de la liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

La liste électorale est établie par collège, en fonction des dispositions règlementaires et statutaires de l'université Savoie Mont Blanc et du SCDBU.

L'appartenance à la liste électorale pourra être vérifiée auprès de madame Dominique CORBET-CARON, responsable administrative du SCDBU (bureau 15 007), site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 15, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription.

Les demandes de rectification sur la liste électorale doivent être formulées **au plus tard le lundi 16 mars 2026 à 16h00**, par courrier électronique à l'adresse suivante : responsable-administratif.scd@univ-smb.fr.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Sont électeurs au sein du collège des personnels des bibliothèques universitaires :

- Les personnels titulaires affectés en position d'activité dans les BU ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en disponibilité ou en congé parental.
- Les agents non titulaires sous réserve d'être affectés dans les BU et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans les BU à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 6 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Article 7 : Mode de scrutin

Le représentant des personnels des bibliothèques universitaires est élu au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Article 8 : Suffrages valablement exprimés

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux.

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des candidats, décompte fait des votes blancs et nuls.

Article 9 : Attribution du siège à pouvoir

Le siège à pourvoir est attribué au candidat qui obtient le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.

TITRE III – CANDIDATURES**Article 10 : Dépôt des candidatures et formulaires**

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour être recevable.

Les formulaires de candidats et les déclarations individuelles de candidatures sont impérativement établis suivant les modèles figurant en annexes 2 et 3 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le serveur du SCDBU et sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles). Ils peuvent également être retirés auprès de madame Dominique CORBET-CARON, responsable administrative du SCDBU (bureau 15 007), site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 15, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral.

Sous peine d'irrecevabilité, les formulaires de candidats et les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées au plus tard le :

Lundi 16 mars 2026, à 16 heures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures doivent être adressées dans les délais impartis :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à :
Madame la responsable administrative du SCDBU
Université Savoie Mont Blanc
Bâtiment 15
Site de Jacob-Bellecombette
BP 1104
73011 Chambéry Cedex
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : responsable-administratif.scd@univ-smb.fr
- ou déposées auprès de madame Dominique CORBET-CARON, responsable administrative du SCDBU (bureau 15 007), site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 15, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Lors du dépôt des candidatures auprès de madame Dominique CORBET-CARON, responsable administrative, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des candidatures de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

En cas d'envoi par voie dématérialisée à l'adresse responsable-administratif.scd@univ-smb.fr seules les candidatures transmises via une adresse personnelle attribuée par l'établissement sont acceptées. En cas de non-respect des modalités d'envoi des candidatures par courrier électronique, seuls les originaux sont acceptés.

Dans le cas où une inéligibilité est constatée sur une candidature, le président de l'université demande au représentant du formulaire qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. Après information du représentant du formulaire de candidat concernée, les

modifications ou les compléments de candidatures doivent être transmis au SCDBU avant la fin du délai fixé pour le dépôt des candidatures soit avant **le lundi 16 mars 2026 à 16 heures**.

Article 11 : Affichage

Les candidatures recevables sont immédiatement affichées dans les locaux du SCDBU sur chaque campus et mises en ligne sur le site intranet du SCDBU et de la direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Article 12 : Appartenance et soutien

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Article 13 : Profession de foi

Les candidats et formulaires de candidats qui souhaitent diffuser leur profession de foi, de format A4 un recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF à l'adresse électronique suivante : responsable-administratif.scd@univ-smb.fr avant le **lundi 16 mars 2026, à 16 heures**.

Ces professions de foi sont alors diffusées par voie électronique aux électeurs via leur adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement et mises à disposition sur le site intranet du SCDBU et de la direction des affaires juridiques et institutionnelles.

TITRE IV – DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 14 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote chargé de procéder au recensement des enveloppes et au dépouillement est composé comme suit :

- Président : Monsieur Mehdi MOKRANE
- Assesseure : Madame Dominique CORBET-CARON
- Assesseure : Madame Delphine BORJA

Article 15 : Modalités de vote

Seul le vote par correspondance est admis.

Les électeurs reçoivent par courrier interne le matériel de vote accompagné des instructions relatives au scrutin, **au plus tard le jeudi 19 mars 2026**.

Chaque électeur doit transmettre son suffrage, de préférence par courrier interne, en utilisant le matériel de vote fourni par l'administration :

- Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe de couleur ne portant aucun signe distinctif ;
- Il introduit l'enveloppe de couleur dans l'enveloppe blanche comportant la mention « Élection au conseil documentaire », sur laquelle il appose, son nom, prénom et signature, son grade ainsi que son lieu d'affectation ;
- Il met l'enveloppe blanche préalablement fermée dans l'enveloppe retour de couleur marron, qu'il expédie de préférence par courrier interne adressé à la responsable administrative des BU, madame Dominique CORBET-CARON.

Ne sont comptés comme valablement exprimés que les plis reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit **le mardi 31 mars 2026 à 16 heures 30**.

Article 17 : Mandats de vote

Le vote étant assuré par correspondance, le vote par procuration n'est pas admis.

Article 18 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins ou enveloppes de couleur portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les bulletins comportant quelque marque manuscrite (rature, mention, nom, etc..)
- les enveloppes blanches non signées.

Article 19 : Dépouillement

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin **le mardi 31 mars 2026 à partir de 16 heures 30** à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Le bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs, et préalablement au dépouillement, les éventuels scrutateurs.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal de dépouillement qui est transmis au président de l'université. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau de vote. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

TITRE V – RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 20 : Proclamation des résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) et dans les locaux de chaque bibliothèque universitaire de site.

Ils peuvent également être consultés sur le serveur du SCDBU et sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles)

Article 21 : Modalités de recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, devant le président au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, puis le cas échéant devant la juridiction administrative.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Publicité

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université Savoie Mont Blanc, au 27 rue Marcoz à Chambéry, dans chaque bibliothèque universitaire de site, sur le site internet de l'université, sur le site intranet de la direction des affaires juridiques et institutionnelle (DAJI).

Article 23 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc et le directeur du SCDBU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

ANNEXE 1

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil documentaire du service
commun de la documentation et des bibliothèques universitaires (SCDBU)
de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 au 31 mars 2026 par correspondance

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Lundi 24 février 2026	Affichage de l'arrêté électoral du président de l'USMB
Au plus tard, le mercredi 4 mars 2026	Affichage des listes électorales
Lundi 16 mars 2026 à 16h00	Date limite de demande de rectification sur les listes électorales
Lundi 16 mars 2026 à 16h00	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
Jeudi 19 mars 2026	Affichage des listes de candidats
Jeudi 19 mars 2026	Envoi du matériel de vote
Du mardi 24 mars 2026 à 9h00 au mardi 31 mars 2026 à 16h30	PÉRIODE DE SCRUTIN Dépouillement à partir de 16h30
Proclamation des résultats Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	
Recours devant le président de l'université Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats	

ANNEXE 2

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil documentaire du service commun de la documentation et des bibliothèques universitaires (SCDBU)
de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 au 31 mars 2026 par correspondance**DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Cette déclaration individuelle de candidature est à joindre à la liste de candidatures et doit être adressée :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à :
Madame la responsable administrative du SCDBU
Université Savoie Mont Blanc
Bâtiment 15
Site de Jacob-Bellecombette
BP 1104
73011 Chambéry Cedex
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : responsable-administratif.scd@univ-smb.fr
- ou déposées auprès de : Dominique CORBET-CARON, responsable administrative du SCDBU, (bureau 15 007), site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 15, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Impérativement avant le lundi 16 mars 2026 à 16 heures

En cas d'envoi par voie dématérialisée à l'adresse responsable-administratif.scd@univ-smb.fr, seules les candidatures transmises via une adresse personnelle attribuée par l'établissement sont acceptées. En cas de non-respect des modalités d'envoi des candidatures par courrier électronique, seuls les originaux sont acceptés.

Je soussigné-e

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

déclare me porter candidat-e au conseil documentaire du SCDBU dans le collège **des autres personnels en fonction dans les BU**.

Sur la liste intitulée

Soutenue par (facultatif) :

En n° sur cette liste

Date :

Fait à :

Signature :

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté portant organisation des élections au conseil documentaire du SCDBU.

Lors du dépôt des candidatures auprès de Dominique CORBET-CARON, responsable administrative du SCDBU, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

En cas d'envoi par voie dématérialisée à l'adresse responsable-administratif.scd@univ-smb.fr, seules les candidatures transmises via une adresse personnelle attribuée par l'établissement seront acceptées. En cas de non-respect des modalités d'envoi des candidatures par courrier électronique, seuls les originaux seront acceptés.

ANNEXE 3

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil documentaire du service commun de la documentation et des bibliothèques universitaires (SCDBU)
de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 au 31 mars 2026 par correspondance

CANDIDATURES AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDBU

(Joindre IMPERATIVEMENT les déclarations individuelles de
candidatures de chaque candidat)

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 16 mars 2026 à 16 heures
(attention cette date est impérative aucune modification ne sera possible après cette date)

COLLÈGE 2 des autres personnels en fonction dans les BU

Intitulé de la candidature :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par : ☎

Indiquer le nom du candidat

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		